

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Province de Québec  
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2011 à 8h00,  
à l'Hôtel de Ville de La Macaza.

Étaient présents : Mme Nicole Drapeau, présidente  
M. Jean Courchesne, résident  
M. Claude Gratton, résident  
M. Christian Bélisle, maire  
Mme Karine Alarie, personne-ressource et secrétaire du CCU

Étaient absents : Mme Marie Ségleski, conseillère  
M. Max Seller, résident  
M. André Boileau, personne ressource et secrétaire du CCU

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 août 2011
- 3) Dérogation mineure : 732, chemin du Lac-Chaud
- 4) Divers :
  - a)
  - b)
  - c)
- 5) Levée de l'assemblée

### **CCU 201109.01      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Bélisle, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté aux membres du CCU.

ADOPTÉE

### **CCU 201109.02      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 AOÛT 2011**

Il est proposé par Monsieur Claude Gratton, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la réunion du 26 août 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

### **CCU 201109.03      DÉROGATION MINEURE : 732, CHEMIN DU LAC-CHAUD**

En mai 2008, Monsieur Jacques Ménard a fait une demande de permis pour la construction d'une remise de 3,78 mètres par 5,59 mètres dans la cour latérale droite. Puisque la demande était conforme à la réglementation, le permis lui a été émis. À l'automne 2008, le service d'urbanisme constate que la remise a été construite à plus ou moins 1 mètre de la ligne latérale droite, alors que la marge minimale est de 3 mètres. Le 17 novembre 2008, la municipalité fait parvenir une lettre au propriétaire lui demandant de déplacer la remise. Le 30 avril 2010, la municipalité revient à la charge puisque la remise n'a toujours pas été déplacée. Le 6 mai 2010, Monsieur Ménard demande une dérogation mineure, laquelle est justifiée par les arguments suivants : il mentionne avoir construit sa remise avec les repères présents sur le terrain, lesquels n'étaient pas aux bons endroits, il n'est pas possible de déplacer le bâtiment à l'aide d'une remorque autotractée puisque le bâtiment est trop lourd et qu'il manque d'espace

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

sur le terrain et son voisin refuse de lui vendre une partie de son terrain pour se rendre conforme.

De plus, en étudiant le dossier, le service d'urbanisme a remarqué qu'un abri à bois a été construit sans permis à 2,10 mètres de la ligne latérale droite, alors que la norme est de 3 mètres. Cet abri représente un troisième bâtiment accessoire sur le terrain alors qu'un maximum de 2 est autorisé. La propriétaire mentionne que cet abri à bois était déjà sur le terrain lors de l'achat en 2007, qu'ils l'ont démolit et reconstruit au même endroit en pensant qu'il n'était pas nécessaire d'obtenir un permis.

Après analyse du dossier, le comité recommande de déplacer la remise à plus de 3 mètres de la ligne latérale droite et d'annexer l'abri à bois avec le garage existant en respectant la marge de 3 mètres. L'annexion de l'abri à bois pourrait se faire au printemps 2012 afin d'éviter le déménagement du bois.

ADOPTÉE

### **CCU 201109.04      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Jean Courchesne et appuyé par Monsieur Christian Bélisle de lever l'assemblée.

---

Nicole Drapeau, présidente

---

Karine Alarie, secrétaire